

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BAYONNE

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ANGLET

SEANCE DU : **24 SEPTEMBRE 2020**

PRESENTS :

M. OLIVE, Mme DARRASSE, M. BLEUZE, Mme DEQUEKER, M. CHASSERIAUD, Mme MOUESCA, M. LAFLAQUIERE, Mme TURCAT, M. BERTHET, Mme DUMORTIER, M. BOURRICAUD, M. GOURGUES, Mme OUSTALET, M. OSPITAL, Mme LASSERRE, M. PREVAUTEL, Mme BOSSAVIE, M. LASCUBÉ, Mme SERVAIS, M. DE PAREDES, Mme CASTREC, Mme LASSERRE, Mme LABASTIE, Mme AMSELLEM, M. ACCURSO, M. CARDENAS, M. CROUZILLE, M. GARDEUR, M. MARTI, Mme RIVAS, Mme WILBOIS, Mme DERVILLE, Mme PEREIRA-OSTANEL

EXCUSES :

M. BARATE qui a donné procuration à M. LAFLAQUIERE
Mme ARSA qui a donné procuration à Mme LASSERRE
M. MUTIO qui a donné procuration à Mme MOUESCA
Mme BALMAT qui a donné procuration à M. CROUZILLE
M. BEBON qui a donné procuration à M. PREVAUTEL

ABSENTS :

Mme HIALLE

PRESIDENT DE SEANCE : M. OLIVE Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROUZILLE Cédric

- 0 -

25 - URBANISME : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE BLANCPIGNON - LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Rapporteur : Mme OUSTALET, expose :

La commune d'Anglet dispose de trois cimetières publics sur son territoire, à savoir celui de Saint Léon, de Louillot et de Blancpignon. Ce dernier est le seul à disposer encore de places, mais au regard de la situation actuelle et des chiffres de mortalité en période normale, il apparaît que celui-ci arriverait à saturation dans les cinq prochaines années.

La commune a connu une augmentation importante de décès entre 2010 et 2018 (+18 %). Et, si les plus de 60 ans représentaient 33 % de la population en 2015 (et environ 90 % des personnes inhumées), leur part est estimée à 40 % environ à horizon 2030, laissant ainsi présager une augmentation proportionnelle des besoins funéraires.

Au vu de la consommation foncière générée par le passé sur le cimetière de Blancpignon, le terrain nécessaire pour les inhumations serait de l'ordre de 1ha pour les 30 ans à venir, sans compter les équipements de gestion et d'accueil, les espaces de stationnement et de circulation, ...

Il convient donc d'envisager dès maintenant une solution complémentaire qui permettra à la commune d'Anglet d'accueillir ses défunts et de se mettre en conformité avec la législation.

L'initiative de la création et de l'extension d'un cimetière relève de la décision du Conseil Municipal, dont les conditions sont encadrées par les articles L.2223-1 et suivants ainsi que R.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui donnent des indications quant au choix du site et aux contraintes de distance par rapport aux habitations.

Le Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires dans son article 40, précise que le site doit être choisi sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue qui « se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ». Ce rapport doit permettre de s'assurer de l'aptitude du sol à recevoir des inhumations après d'éventuels aménagements spécifiques.

La superficie minimum du terrain commun destiné aux inhumations est fixée à l'article L.2223-2 du CGCT qui précise que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

L'obligation faite à la commune, de disposer de terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre annuel de décès sur son territoire, vise à pallier le risque de forte ou d'exceptionnelle mortalité. Le code ne traite que du terrain commun (terrain gratuit), les emplacements consacrés aux concessions particulières concédées (payantes) s'ajoutent à cette surface obligatoire.

Les cimetières comprennent des aménagements obligatoires (clôtures, portails, allées, plantations, panneaux d'affichage, ossuaire...) et facultatifs (espace réservé aux concessions de corps et d'urnes, bâtiments de conservation, toilettes ...).

Les investigations foncières menées ces dernières années n'ont pas permis de trouver de terrain propice à la création d'un quatrième cimetière sur Anglet. L'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest semble donc être la seule hypothèse réalisable à ce jour.

Contrairement aux autres cimetières de la commune, il bénéficie d'un environnement non bâti, propriété du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et pour laquelle un échange foncier pourrait s'envisager. Cette solution permettrait en outre de mutualiser les équipements d'accueil, de gestion et de stationnement existant du cimetière.

En préalable à toute démarche, une étude hydrogéologique a été confiée au cabinet GEOPAL sur un périmètre plus élargi que celui nécessaire au projet, afin d'analyser la nature et la perméabilité des terrains limitrophes au cimetière, ainsi que pour assurer le suivi de la nappe phréatique.

Cette étude a conclu au fait que le site d'extension envisagé présente des caractéristiques environnementales globalement favorables vis-à-vis des conditions géologiques, hydrogéologiques et de l'environnement proche et plus lointain. A noter que les temps de transfert étant considérés comme élevés, il n'y aura aucun impact sur la nappe source d'alimentation de l'usine de production d'eau potable de la Barre.

Il est également indiqué que les caractéristiques naturelles et topographiques des terrains identifiés, permettent d'avoir les conditions hydrogéologiques nécessaires au maintien de la nappe à moyenne profondeur, à savoir en dessous de 3 mètres sous l'assise de la zone d'inhumation (comme pour le cimetière actuel), ce qui nécessite toutefois un remodelage de terrain et la suppression d'une zone boisée.

Cette étude préalable, favorable au projet, permettra à la Ville de saisir la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'eau potable, afin qu'elle sollicite elle-même auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la modification de l'arrêté préfectoral déterminant le périmètre de protection rapprochée des captages d'eaux potables. En effet, la majorité des terrains destinés à cette extension sont concernés par cette servitude.

Une fois ce préalable levé, une étude d'aménagement, paysagère et environnementale (étude d'impact avec inventaire faune et flore sur 12 mois) pourra être lancée afin d'élaborer un projet d'extension qui devra être paysagé et respectueux de son environnement naturel. Cette étude déterminera aussi la nature et le contenu des travaux à envisager (modelage du terrain, drains, clôture, haies, allées...).

En parallèle, une évolution du document d'urbanisme devra être envisagée, pour effectuer une modification du zonage et permettre la suppression de l'espace boisé classé (EBC) sur les espaces à aménager. Cette suppression partielle d'EBC fera l'objet d'une compensation par le classement d'autres terrains. L'extension du cimetière présentant la caractéristique d'un projet d'intérêt général, l'évolution du plan local d'urbanisme pourra être opérée par le biais de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP-MECDU) qui nécessitera une enquête publique.

Les procédures suivantes devront aussi être réalisées, à savoir :

- distraction des parcelles concernées du régime forestier par le Préfet après avis de l'Office National des Forêts,
- modification de l'espace naturel sensible relevant du Conseil Départemental,
- autorisation de défrichement avec compensation,
- autres.

La temporalité et les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures seront précisées en lien avec les services de l'Agglomération, du Conseil Départemental, de l'ARS, de l'Etat et de toutes autres personnes/bureaux d'études compétents pour mener à bien cette opération.

Pour finir, il convient de souligner qu'il est envisagé une enquête publique unique pour les démarches concernées (modification du périmètre de protection rapprochée des captages d'eaux potables, DP-MECDU, défrichement) afin d'optimiser le délai global.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe d'extension du cimetière de Blancpignon,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à engager toutes les démarches, études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet,
 - à signer l'ensemble des documents, marchés, conventions et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

ADOpte A L'UNANIMITE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,*